

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
COMMISSIE VOOR DE SOCIALE AANGELEGENHEDEN**SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 1996**
VERGADERING VAN WOENSDAG 16 OKTOBER 1996**SOMMAIRE :****MOTION D'ORDRE :**

Orateur : **M. Hazette**, p. 424.

DEMANDE D'EXPLICATIONS (Discussion) :

Demande d'explications de Mme Milquet au ministre de l'Emploi et du Travail sur «le congé parental».

Oratrices : **Mme Milquet, Mme Smet**, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 424.

INHOUDSOPGAVE :**MOTIE VAN ORDE :**

Spreker : **de heer Hazette**, blz. 424.

VRAAG OM UITLEG (Bespreking) :

Vraag om uitleg van mevrouw Milquet aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid over «het ouderschapsverlof».

Spreeksters : **mevrouw Milquet, mevrouw Smet**, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 424.

PRÉSIDENCE DE **MME MAXIMUS**, PRÉSIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAXIMUS**, VOORZITSTER

La séance est ouverte à 10 h 25 m.
De vergadering wordt geopend om 10 h 25 m.

MOTION D'ORDRE — MOTIE VAN ORDE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette par motion d'ordre.

M. Hazette (PRL-FDF). — Madame la Présidente, je voudrais attirer votre attention sur le dysfonctionnement des assemblées parlementaires. La rentrée du Parlement wallon a lieu aujourd'hui. Notre devoir est d'y être présent, mais notre mandat nous impose tout autant d'être au Sénat. Demain, la concurrence joue en sens inverse. Le Sénat siège et le Parlement wallon a convoqué ses membres.

N'est-il vraiment pas possible que les responsables d'assemblée se mettent d'accord pour permettre aux sénateurs de communauté d'exercer normalement leurs missions ?

Mme la Présidente. — Je transmettrai à nouveau cette demande au Bureau qui en a déjà été saisi précédemment.

Je vous comprends, monsieur Hazette. Il n'est pas facile de travailler dans ces conditions.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME MILQUET AU
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR «LE
CONGÉ PARENTAL»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW MILQUET AAN DE
MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER
«HET OUDERSCHAPSVERLOF»

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Milquet au ministre de l'Emploi et du Travail sur «le congé parental».

La parole est à Mme Milquet.

Mme Milquet (PSC). — Madame la Présidente, à la suite de l'adoption, le 3 juin dernier, de la directive communautaire instituant le congé parental et prévoyant le droit pour chaque parent de bénéficier dudit congé parental pendant un minimum de trois mois pour s'occuper de tout enfant de moins de neuf ans issu du ménage ou adopté, tout le monde s'interroge sur la manière dont le Gouvernement compte appliquer cette directive. Envisage-t-il de légiférer d'autorité ou pense-t-il jouer le jeu de la concertation sociale ? Si le Gouvernement décide d'agir d'autorité, compte-t-il élaborer une législation spécifique ou adapter une législation existante, par exemple, la législation sur l'interruption de carrière qui

semble la plus adéquate ? Si le Gouvernement souhaite laisser l'initiative aux partenaires sociaux, va-t-il «baliser» la discussion entre les partenaires ?

En ce qui concerne le congé parental proprement dit, le Gouvernement a-t-il déjà adopté une attitude en ce qui concerne les points suivants.

Premièrement, ce congé parental sera-t-il indemnisé ? Si oui, sous quelle forme et sur la base de quel financement ?

Deuxièmement, si le congé est limité à un nombre de mois minimum, le Gouvernement a-t-il l'intention de déterminer un plafond et donc de fixer des maxima ?

Troisièmement, quel champ d'application compte-t-on donner à ce congé parental ? La directive communautaire parle de «contrat ou relation de travail».

Quatrièmement, quelles seront les mesures pratiques mises en œuvre pour que ce droit soit effectif, tout en tenant compte de l'organisation au sein des entreprises ? En effet, la compétitivité risque d'être compromise si de nombreuses demandes sont faites en même temps. Quelles seront donc les modalités pratiques ?

Cinquièmement, quelles mesures de contrôle prévoit-on afin de vérifier si le droit au congé parental est respecté ?

Sixièmement, quelle protection sociale prévoit-on pour les travailleurs bénéficiant d'un congé parental ?

Telles sont les principales questions que je me suis posées dès l'adoption de cette directive communautaire en juin dernier.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Smet, ministre.

Mme Smet, ministre de l'Emploi et du Travail, chargée de la Politique d'égalité des chances entre hommes et femmes. — Madame la Présidente, la directive en question présente une caractéristique qu'il faut relever : elle instaure le congé parental tant pour la mère que pour le père. Ainsi, il est interdit à la mère de cumuler le congé du père. Chacun des parents doit prendre sa part de congé ou la perdre. Cette nouvelle démarche démontre la volonté des autorités européennes de voir le père assumer sa responsabilité parentale.

J'en viens à la procédure suivie en Belgique. Tout d'abord, nous disposons de deux ans pour transposer la directive en droit belge. Deux moyens peuvent être envisagés : soit une mesure législative ou un arrêté royal, soit la convention collective. Nous avons le choix entre ces deux possibilités. En effet, lorsqu'un protocole social aboutit à une convention collective européenne, chaque

directive qui en fait partie peut toujours être appliquée dans chaque État membre soit par une convention collective, soit par une mesure réglementaire.

En ce qui me concerne, j'ai déposé un avant-projet d'arrêté royal au Conseil national du travail en lui demandant son avis.

Dans cet avant-projet, j'ai prévu de limiter le congé parental à trois mois qui pourront être pris par le père et par la mère avant que l'enfant ait atteint l'âge de neuf ans. J'ai inclus le système du congé parental dans celui, bien connu, de l'interruption de carrière afin, notamment, d'éviter de multiplier les différents systèmes fonctionnant déjà dans les entreprises.

Selon cet avant-projet, le congé parental sera donc payé comme l'interruption de carrière et la personne qui en bénéficiera devra être remplacée par un chômeur.

Ce sont évidemment ces deux derniers points qui sont les plus discutés.

Dès le dépôt de l'avant-projet d'arrêté royal au Conseil national du travail, les partenaires sociaux m'ont demandé de pouvoir traiter eux-mêmes ce dossier afin de tenter de conclure une convention collective, ce que le Gouvernement a accepté. Dès lors, à l'occasion de la discussion de l'accord interprofessionnel, les partenaires sociaux essayeront d'aboutir à un accord sur le congé parental. Je n'en connais pas le contenu mais, tout comme moi, ils sont tenus par la directive. Je rappelle cependant que le paiement du congé et le remplacement par un chômeur sont facultatifs.

En conclusion, je répète que j'ai déposé un avant-projet d'arrêté royal mais que les partenaires sociaux m'ont demandé de conclure eux-mêmes un accord, possibilité qui leur a été offerte.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Milquet.

Mme Milquet (PSC). — Madame la Présidente, je remercie la ministre pour sa réponse. Je voudrais toutefois savoir si un délai a été fixé pour que les partenaires sociaux prennent leur décision.

Mme Smet, ministre de l'Emploi et du Travail, chargée de la Politique d'égalité des chances entre hommes et femmes. — Nous rencontrerons à nouveau les partenaires sociaux le 4 novembre prochain et, normalement, l'accord interprofessionnel devrait être conclu dans le courant de la première quinzaine du mois de novembre. Si un accord n'était pas intervenu à ce moment, les partenaires sociaux auraient toujours la possibilité de régler ce problème au niveau du Conseil national du travail. S'ils me demandent de traiter ce point séparément, je marquerai évidemment mon accord puisque je leur réserve la priorité. J'ai toutefois insisté pour que ce congé soit payé. En effet, le paiement d'une indemnité de 12 000 francs par mois n'est pas exagéré. Par ailleurs, si la personne profitant du congé parental est remplacée par un chômeur, nous y gagnerons encore, puisqu'un chômeur coûte en moyenne 22 000 francs par mois.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Affaires sociales est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Sociale Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 10 h 35 m.)

(De vergadering wordt gesloten om 10 h 35 m.)